

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de vis sans tête originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/2153 de la Commission du 22.10.2025 – [JO L du 23.10.2025](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif, avec perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de vis sans tête originaires de la République populaire de Chine et perception du droit antidumping définitif sur les importations enregistrées de vis sans tête originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 24.10.2025.

Produit concerné : vis et de boulons, même avec leurs écrous et rondelles, sans tête, en fer ou en acier autre qu'inoxydable, quelle que soit leur résistance à la traction, à l'exclusion des tire-fonds et autres vis à bois, des crochets et pitons à pas de vis, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées,

Nomenclatures concernées : codes NC 7318 15 42 et 7318 15 48.

Pays d'origine : République populaire de Chine.